

Éditorial



Le mot du président

« Cette lettre d'information vous est destinée. »

En cette période décisive pour le devenir de la formation professionnelle dans notre pays, la CNCP a souhaité fournir une contribution au projet de réforme en cours et, tout particulièrement, au débat sur le renforcement de l'efficacité du système actuel via une évaluation accrue des offres de formation et une amélioration de la qualité des formations.

Dans le cadre de l'élaboration du RNCP et de son actualisation permanente, la CNCP a été confrontée à la recherche d'un objectif concomitant de garantie de la qualité de l'offre de certification professionnelle, notamment abordée sous l'angle de la lisibilité, et d'une évaluation efficace et probante des dispositifs de certification. C'est donc sous la double dimension de la lisibilité et de la transparence - assimilables à une logique qualité - que la CNCP a défini les principes de la procédure d'instruction sur demande relative à l'enregistrement au RNCP des certifications délivrées par des organismes publics ou privés (voir en page 3).

Fort de l'expérience innovante et probante en matière d'évaluation et de qualité de l'offre de formation diplômante, la CNCP a ainsi formulé les propositions suivantes :

- création d'un portail national des organismes de formation avec recherche des offres proposées par nature de formation (nomenclature NSF) ;
- soumission des organismes de formation souhaitant figurer sur ce site, à un principe d'auto-évaluation régulier, sur la base d'un cahier des charges normalisé ;
- réalisation d'évaluations « clients », au terme des actions de formation (évaluations également accessibles en ligne sur ce site) ;
- réalisation d'audits externes, de manière aléatoire ou sur demande expresse d'un organisme contestant une évaluation « clients ».

De la sorte, toute personne ou tout organisme aurait un libre accès à des informations sur l'offre de formation et la qualité des prestataires en toute transparence, et pourrait effectuer ses choix en toute connaissance de cause.

George ASSERAF

Actualités de la CNCP/Certification :

■ Remise du rapport d'activités 2007 au Premier ministre

Au cours de l'année 2007, la CNCP a notablement renforcé ses critères en matière d'enregistrement sur demande. À cet égard, « la Commission s'engage à présenter un Répertoire au contenu fiable et de qualité » a indiqué le président ASSERAF, lors de la remise de son rapport annuel au Premier ministre. Le rapport est accessible en ligne et téléchargeable sur le site « cncp.gouv.fr ».

■ Les Rencontres nationales sur la certification professionnelle (Montpellier, 27 juin 2008)

Six ans après l'instauration du RNCP, par la loi du 17 janvier 2002, le Conseil régional Languedoc-Roussillon et l'Association des Régions de France (ARF) ont organisé des Rencontres nationales sur la certification professionnelle. Cette manifestation a été l'occasion pour le président de la CNCP d'évoquer, entre autres, l'avancée que traduisent le passage « d'une logique académique à une logique de compétences » et le nouvel usage social de la certification comme « signal de la qualification pour le marché du travail, signal de qualité pour les certifiés, les certificateurs et les financeurs – et signal de garantie de la valeur pour l'étranger... ».

■ Les préconisations du rapport « BESSON »

Le secrétaire d'État chargé de la Prospective, de l'Évaluation des politiques publiques et du Développement de l'économie numérique, Éric BESSON, a présenté le 4 septembre dernier à Xavier BERTRAND, ministre du Travail, en présence de Laurent WAUQUIEZ, secrétaire d'État chargé de l'Emploi, son rapport d'évaluation du dispositif de VAE. Parmi les dix préconisations majeures du rapport figure la nécessité d'améliorer la lisibilité des certifications selon les axes directeurs suivants :

- Réduire le nombre des certifications et améliorer leur articulation;
- Renforcer les pouvoirs de la Commission nationale de la certification professionnelle.

Le rapport est accessible en ligne et téléchargeable sur le site « www.premier-ministre.gouv.fr ».

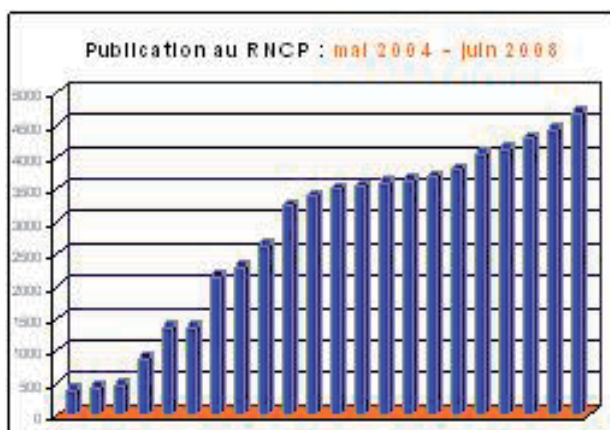
■ Signature d'une convention de partenariat entre la CNCP et l'AGEFOS PME

Dans le droit fil d'une politique de partenariat en direction des organismes financeurs de la formation initiée dès 2006 avec l'OPCA Habitat Formation, la CNCP a conclu, le 16 juin 2008, un accord avec l'AGEFOS PME. Celui-ci vise notamment à la mise en place d'échanges d'informations, la mise en œuvre de collaborations éditoriales et événementielles, et d'actions d'accompagnement méthodologique.

■ Signature d'une convention tripartite CNCP – PRAO – ANPE

Paraphée par l'ANPE, le Pôle Rhône-Alpes de l'orientation (PRAO), intervenant au nom de INTERCARIF, et la CNCP, cette convention constitue une première. Elle a pour objectif de permettre une consultation globale et fiable qui va du métier à la formation en passant par la certification et qui permet une déclinaison territoriale pour la formation. Cette consultation doit faciliter l'accès et la lisibilité de l'offre de certification et de formation pour les partenaires publics et le grand public.

Quelques chiffres



Répertoire...

- Près de 5000 fiches répertoire sont actuellement consultables en ligne.
- Plus de 1900 relèvent de l'enregistrement sur demande.
- Les certifications enregistrées de droit devraient connaître un accroissement notable de leur volume du fait de l'intégration imminente des diplômes de l'enseignement supérieur.



Entretien avec Anne-Florence FAGES

Représentante du MEDEF
Vice-présidente de la CNCP

Pour le monde des entreprises, quels sont les apports de la CNCP et, plus précisément, qu'apporte aux recruteurs la mise en œuvre du répertoire national des certifications professionnelles ?

... Tout d'abord, la CNCP est une instance de discussion entre les acteurs, partenaires sociaux et ministères, où la recherche de consensus utiles est une nécessité : elle permet la mise en place d'une culture commune à travers la démarche d'instruction avant les enregistrements et à partir d'exigences partagées et admises par tous.

Ensuite, on peut se réjouir du fait qu'un des objectifs qui étaient assignés à cette instance dans le cadre de ses missions, était de clarifier le panel des certifications professionnelles et de le rendre cohérent. C'est désormais une aide précieuse pour les recruteurs qui ont un besoin réel d'outils et de repères, leur garantissant une plus grande lisibilité des certifications et de leurs niveaux en leur apportant des informations sur les secteurs d'activités. Cette clarification de l'existant est un gage de diversité des recrutements et, par là-même, d'enrichissement du capital humain au sein des entreprises.

Selon vous, s'il fallait évoquer des points d'attention par rapport à cette instance et son mode fonctionnement quels seraient-ils ?

... Quelques remarques générales d'abord : la clarification de la notion de certification professionnelle est, comme je le mentionnais, un véritable enjeu. Il est donc désormais nécessaire d'apporter des précisions sur les champs sémantiques que cette notion recouvre et d'encadrer la grande diversité d'interprétations suscitée. C'est la condition pour que les expertises menées pour la CNCP soient unanimement considérées comme rigoureuses et sans appel.

Dans une même logique et dans un même objectif d'irréprochabilité des travaux menés, nous considérons qu'il faut s'interroger sur la coexistence de deux procédures spécifiques d'enregistrement : l'une de droit, l'autre sur demande. Ne serait-il pas légitime en effet que toutes les certifications soient examinées sur les mêmes bases avant leur inscription au répertoire ?

Par ailleurs, les critères d'analyse de recevabilité des demandes d'enregistrement sont appliqués sur le déclaratif des requérants, il faut donc veiller à ce que des habilitations ne soient pas favorisées par une bonne mise en forme des dossiers, au détriment d'une appréciation dont la pertinence s'ancre dans des données de fond. Eu égard au développement du nombre de demandes, il faut être particulièrement vigilant sur ce point.

Enfin, et dans un registre tout autre, on constate un risque de dérive du sens donné à l'enregistrement des certifications, initialement inscrit dans une perspective de lisibilité, il tend parfois à devenir un élément marketing de l'offre de formation proposée par les organismes certificateurs. Il est par conséquent nécessaire de renforcer sur ce point les règles et les critères donnant accès à l'enregistrement.

Auriez-vous des propositions de pistes d'amélioration des approches et du fonctionnement de la CNCP ?

... Nous portons par exemple, de grands espoirs sur les conclusions des travaux du groupe « nomenclature » qui devraient permettre de lever l'ambiguïté actuelle qui repose sur la double logique du classement, qui se fait pour certaines certifications selon le critère de la durée des études et pour d'autres selon les caractéristiques des emplois occupés à l'issue de ces certifications.

On rejoint là, d'ailleurs, la confrontation de logiques rencontrée au niveau européen avec la coexistence des systèmes ECVET (crédits d'apprentissage pour l'enseignement professionnels) et ECTS (crédits pour l'enseignement supérieur) qui constitue, avec le Cadre européen des certifications, une problématique majeure à prendre en compte dans les travaux de la CNCP pour les mois à venir.

Il est important, en effet, que la CNCP donne pleinement son sens au « P » de son sigle, en répondant à un de ses objectifs clé : faire de l'inscription au RNCP un marqueur de l'employabilité.

Au global, la CNCP a atteint sa vitesse de croisière et il semble utile de s'interroger sur les nouvelles ambitions qu'elle doit se donner. Elle a permis de faire se rencontrer des cultures et des acteurs qui, jusque-là, n'échangeaient que très peu sur ces thématiques. Il est maintenant nécessaire d'aller plus loin, notamment sur les modalités de fonctionnement, afin de la conforter dans son rôle. On parviendra ainsi à installer de façon durable la CNCP dans les missions qui lui ont été confiées dès sa création : faciliter l'accès à l'emploi, la gestion des ressources humaines et la mobilité professionnelle,

Propos recueillis par **Habib MARANDE**

Actualités Information



La mise en ligne du portail « cncp.gouv.fr » date de mai 2004. Dans l'attente d'une refonte globale prévue à l'horizon 2010, le site présente aujourd'hui une charte graphique rénovée, et une page d'accueil réactualisée offrant un accès direct au moteur de recherche du RNCP, dont les capacités et modalités ont été élargies.

Le renforcement du partenariat CNCP/ANPE

Depuis plusieurs années, la CNCP a développé un partenariat avec l'ANPE qui s'est traduit notamment par l'attribution d'un code ROME à chaque certification enregistrée dans le RNCP. Récemment ce dernier a été renforcé par la signature d'une convention visant à fournir aux usagers un accès encore plus efficace et convivial à l'information. Dans la pratique, cet accord permet :

1. aux internautes consultant le site www.cncp.gouv.fr :
 - ▶ d'accéder directement, à partir de chacune des fiches RNCP, aux contenus des fiches ROME ciblées pour connaître les compétences de base et les spécificités liées à ces métiers,
 - ▶ d'accéder à la liste des certifications enregistrées au RNCP via une recherche par code ROME, par appellation (recherche par mots clés) ou par catégorie professionnelle (arborescence du ROME).
2. aux internautes consultant le site www.anpe.fr :
 - ▶ d'accéder directement, à partir de chacune des fiches métiers du ROME, à la liste et aux contenus des certifications correspondantes,
 - ▶ d'identifier les certifications les mieux appropriées à un demandeur d'emploi lors d'un conseil visant la construction d'un projet professionnel ou la recherche de formes de reconversion à partir de la certification possédée.

Mise en place à l'hiver dernier, cette démarche a rencontré un vif succès auprès des usagers, permettant par là même de découpler le trafic Internet généré entre les partenaires.



* Adresse : <http://www.anpe.fr/espacecandidat/romeligne/RiiIndex.do>

Zoom sur...

La procédure d'enregistrement : les certifications enregistrées sur demande

Selon les termes de l'article 335-6 du Code de l'éducation, « les diplômes et titres à finalité professionnelle ainsi que les certificats de qualification professionnelle peuvent être enregistrés, à la demande des autorités ou organismes qui les ont créés, après avis de la Commission nationale de la certification professionnelle. L'organisme qui délivre la certification et en sollicite l'enregistrement fournit à l'appui de sa demande tous éléments d'information quant à la qualification recherchée et aux voies d'accès à celle-ci... »

L'enregistrement sur demande concerne un ensemble élargi de certifications professionnelles dont les principes et modalités de création n'associent pas de façon formelle l'État et les partenaires sociaux. En l'occurrence, ces diplômes, titres et certificats de qualification professionnelle, relèvent de l'initiative d'une pluralité d'acteurs - ministères, chambres consulaires, établissements publics, parapublics ou privés, ou encore, branches professionnelles - et leur élaboration résulte d'approches diversifiées.

La procédure d'enregistrement est sous-tendue par **une démarche d'évaluation a posteriori**, dont la finalité est de garantir la qualité de la certification enregistrée en lui conférant une reconnaissance nationale après décision du ministre compétent. Son déroulement peut être décomposé selon les six phases suivantes : la saisine, l'instruction, la formulation de l'avis de la Commission, la décision du ministre compétent, la parution d'un arrêté d'enregistrement au Journal officiel et la publication de la fiche dans le RNCP.

1. Saisine

Une fois renseigné par l'organisme certificateur, le dossier de demande est soumis à une autorité de saisine qui en vérifie la conformité administrative. Selon que la certification s'exprime au niveau régional ou national, cette saisine est assurée soit par le Préfet de région, soit le ministère compétent ou encore la CNCPC.

2. Instruction

Le dossier est affecté à un instructeur régional ou national. Il mène un examen sur le fond et formule un avis technique au regard des attentes de la Commission. Lorsque l'instruction régionale est finalisée, elle est complétée réglementairement d'un avis formulé par le Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP).

3. Avis de la CNCPC

L'avis rendu par la CNCPC procède d'un passage successif en Commission spécialisée et Commission plénière.

La première est constituée à parité de 2 collèges de 10 membres ; l'un représentant les ministères, l'autre, les partenaires sociaux. La seconde est composée de 43 membres : représentants ministériels, représentants des régions, partenaires sociaux, représentants des chambres consulaires et personnes qualifiées.

■ La **Commission spécialisée** rend un avis technique prenant en considération les indicateurs suivants :

- ▶ l'ingénierie de certification (de nature à mettre en œuvre notamment une procédure de validation des acquis de l'expérience);
- ▶ la mise en place de la procédure de la validation des acquis de l'expérience selon la réglementation en vigueur;
- ▶ les informations relatives à l'insertion professionnelle qui nécessitent une présentation individuelle et qui concernent les trois dernières promotions;
- ▶ la pertinence de la certification au regard des besoins du marché du travail.

Toutefois, les certificats de qualifications professionnelles (CQP), créés et délivrés par les branches professionnelles, bénéficient d'une procédure restreinte à l'examen des deux premiers indicateurs.

Le cas échéant, la Commission peut solliciter l'avis complémentaire d'une Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou d'un expert qualifié.

■ La **Commission plénière** s'appuie sur les travaux de la Commission spécialisée afin de finaliser un avis portant notamment sur la pertinence de l'enregistrement de la certification, pour une durée inférieure ou égale à 5 ans.

4. Décision du ministre

La proposition d'avis de la CNCPC est soumise au ministre chargé de la Formation professionnelle. L'enregistrement dans le RNCP des diplômes, titres ou certificats de qualification mentionnés à l'article 335-6 du Code de l'éducation, est prononcé par arrêté ministériel.

5. Parution au Journal officiel

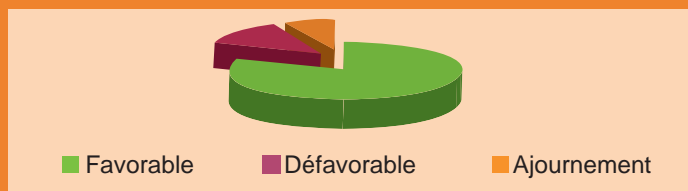
L'arrêté portant enregistrement classe les diplômes et titres à finalité professionnelle par domaine d'activité et par niveau. Les certificats de qualifications sont classés séparément, par domaine d'activité.

6. Publication de la fiche RNCP

Après parution de l'arrêté au *Journal officiel*, la fiche descriptive de la certification ou « fiche RNCP » est validée et publiée en ligne sur le portail Internet de la Commission.

Quelques chiffres...

De l'automne 2003 à l'été 2008, la CNCPC a examiné plus de 1600 dossiers de demande d'enregistrement. Les propositions d'avis se répartissent ainsi : environ 1300 favorables, 200 défavorables et 100 ajournements. À l'heure actuelle, près de 200 nouvelles demandes sont en instance.



Répartition des avis de CNCPC : octobre 2003 - juillet 2008

Pour en savoir plus...

CNCPC- Rapports d'activité 2006 et 2007 accessibles et téléchargeables à l'adresse : <http://cncpc.gouv.fr/CNCP/index.php?cncpc=rapport>

Dossiers « cas général » et « CQP » accessibles et téléchargeables à l'adresse : <http://cncpc.gouv.fr/CNCP/index.php?cncpc=surdemande>

Schéma simplifié de la procédure d'enregistrement



